



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 novembre 2019

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2019/11/126), Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES (*jusqu'à la délibération N°2019/11/125*)
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

1. Le procès verbal du Conseil de Communauté du 25 septembre 2019 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

- 2019/09/33 Transfert du capital restant dû du prêt n°A1715OJS de la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue suite au transfert de la compétence GEMAPI ;
- 2019/09/34 Contrat de prestation d'hébergement avec « FININDEV » ;
- 2019/09/35 Convention de mise à disposition de locaux – Restaurant scolaire ;
- 2019/09/36 Contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « I-PARAPHEUR » ;
- 2019/09/37 Mise à disposition d'une salle municipale pour le bon fonctionnement de cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue – Commune de Beauvoisin – Année scolaire 2019-2020 ;
- 2019/10/38 Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail Familles » ;
- 2019/10/39 Bail de petites parcelles – SCEA La Clapière ;
- 2019/10/40 Bail de petites parcelles – LAGARDE ;
- 2019/10/41 Bail de petites parcelles – RIGAUD ;
- 2019/10/42 Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert ;
- 2019/10/43 Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues ;
- 2019/11/44 Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert.

DELIBERATION N°2019/11/113

OBJET : Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courriel en date du 23/09/2019, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses mandats de Conseiller Municipal de Beauvoisin et de Conseiller Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 10/09/2019, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie de Beauvoisin de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Monsieur Marcel BOURRAT en qualité de Conseiller Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (*Article L.273-10 du Code Electoral*).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Monsieur Marcel BOURRAT installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/114

OBJET : Approbation du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue et de sa convention territoriale

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 8 octobre 2019, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue.

La Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre du PETR Vidourle Camargue, doit délibérer pour approuver le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue ainsi que la convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR, ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue ;

Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue ;

Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'élaboration du projet de territoire, validée par le Comité Syndical du 19 décembre 2018 ;

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;

Vu la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes : Pays de Sommières, Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Pays de Lunel ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention territoriale ci-annexée pour sa mise en application.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/115

OBJET : Décision modificative n°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Si une deuxième décision modificative relative au budget principal a été approuvée par délibération n°2019/09/96 en date du 25 septembre 2019, des dépenses imprévues en section d'investissement, nécessitent de procéder à une nouvelle Décision Modificative.

Pour la section d'investissement : +308 000.00 € de dépenses réelles nouvelles

- **Opération 320« Zones Industrielles » : + 290 000.00 € (dépense réelle)**

La société AIMARGALI, propriétaire du centre commercial « Super U » a un projet d'extension de son magasin et de réaménagement de sa station - service. Pour répondre aux exigences de sécurité et de desserte, la Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la rue des Courlis afin d'améliorer l'accessibilité du centre commercial, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic. Le montant total des travaux s'élèverait à 284 600.00 €, montant auquel il convient d'ajouter 5 400.00 € pour la coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). La société AIMARGALI, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux, les financera. Restera à la charge de la Communauté de communes la mission SPS.

- **Opération 210 « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations): + 15 000.00€ (dépense réelle)**

Travaux d'installation d'un assainissement non collectif au mas Madote.

- **Opération 297 « Centre d'Hébergement » : + 3 000.00 € (dépense réelle)**

Surplus participation à 50% avec la Mairie de Vauvert aux travaux de réfection de la toiture du Centre d'Hébergement (participation CCPC : 52 800,00€ prévu au BP: 50 000,00€)

Ces dépenses réelles nouvelles d'investissement d'un montant total de **308 000.00 €** seront

financées par la contribution financière de la société AIMARGALI pour 284 600.00 € et par des rôles supplémentaires d'un montant de 23 400.00 €, comme indiqué ci-dessous.

Proposition de Décision Modificative n°3 pour le budget principal :

Section de fonctionnement:

Dépenses d'ordre :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 23 400.00 €**
D2/023/023/01

TOTAL Dépenses d'ordre : + 23 400.00 €

TOTAL Dépenses : + 23 400.00 €

Recettes :

Recettes réelles :

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : **+ 23 400.00 €**
R1/73/7318/01/0205

TOTAL Recettes réelles : + 23 400.00 €

TOTAL Recettes: + 23 400.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Opération 210« GEMAPI » : **+ 15 000.00 €**
D1/210/2138/831/210/831

Opération 297 « Centre d'Hébergement » : **+ 3 000.00 €**
D1/297/2115/95/297/952

Opération 320« Zones Industrielles » : **+ 290 000.00 €**
D1/320/2112/900/320/900

TOTAL Dépenses réelles : + 308 000.00 €

TOTAL Dépenses : + 308 000.00 €

Recettes :

Recettes réelles :

Opération 320« Zones Industrielles » : **+ 284 600.00 €**
R1/320/2112/900/320/900

TOTAL Recettes réelles : + 284 600.00 €

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 23 400.00 €
R2/021/021/01

TOTAL Recettes d'ordre : + 23 400.00 €

TOTAL Recettes: + 308 000.00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n°2019/09/96 du 25 septembre 2019 relative à « Décisions modificatives : N°1 relative au Budget annexe du Port de Plaisance et N°2 au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal,
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	5 945 221.00	+ 94 881.00	+ 272 100.00 - 121 000.00	+ 308 000.00	6 499 202.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		+ 13 500.00		28 500.00
Total dépenses	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	+ 308 000.00	6 527 702.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	4 753 191.17		+ 10 000.00	+ 284 600.00	5 047 791.17
Recettes d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 154 600.00	+ 23 400.00	1 479 910.83
Total recettes	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	+ 308 000.00	6 527 702.00

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	18 321 954.17	+ 154 900.00	+ 101 550.00 - 25 000.00		18 553 404.17
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 141 100.00	+ 23 400.00	1 466 410.83
Total dépenses	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 019 815.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	19 513 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 004 815.00
Recettes d'ordre	15 000.00				15 000.00
Total Recettes	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 019 815.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/116

OBJET : Autorisation de versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2020

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux ont vocation à être attribuées après le vote du budget primitif.

Cependant, certaines associations et établissements publics locaux ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant des subventions, leur activité nécessitant un fonds de trésorerie.

Il convient donc de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget primitif 2020.

Sont concernées par cette délibération :

- La Mission Locale de Petite Camargue
- Le P.E.T.R VIDOURLE Camargue
- L'EPIC communautaire de Tourisme
- Le Syndicat des Nappes de la Vistrenque
- Le SYMADREM
- Le SM Bassin Versant du Vistre
- L'EPTB Vidourle
- Le Sitom Sud Gard

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à verser à ces associations et établissements publics locaux, désormais chaque année, avant même le vote du budget primitif un acompte maximum correspondant à 30% de la subvention de fonctionnement ou cotisation allouée à chacune dans le cadre du budget de l'année n-1.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/117

OBJET : Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 02/09/2019 au 31/12/2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le 26 juin 2019, le Conseil de Communauté a délibéré sur l'attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019.

Or, Madame Elodie HERNANDEZ, Comptable Public, reste affectée à la Trésorerie de Vauvert jusqu'au 31 décembre 2019. De ce fait, il convient donc de décider, pour cette période (du 02/09/2019 au 31/12/2019), de l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

De plus, suite au décès de Madame Marie Hélène MADELAINE, Comptable Public, il convient de régulariser la situation en versant l'indemnité de conseil sur 73 jours de l'année 2019, soit du 1^{er} janvier au 14 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Vu la délibération N°2019/06/70 du 26 juin 2019 relative à l'attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
 - Madame Elodie HERNANDEZ pour la période allant du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
 - Madame Marie Hélène MADELAINE (ayants droit), Comptable Public décédée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 14 mars 2019.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 29 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Nelly RUIZ) et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO + 1 procuration : Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/118

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'apporter une modification au Tableau des Effectifs des emplois permanents de la collectivité en vue de permettre ces avancements de grades. Il paraît opportun de récompenser deux cadres nommés sur liste d'aptitude à la promotion interne, réunissant toutes les conditions statutaires, dans la mesure où les niveaux de responsabilité assumée et les compétences justifient pleinement cette mesure.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Police Municipale Intercommunale	Brigadier Chef Principal /Temps complet	Chef de service de Police municipale Temps complet	239/19	au 01/11/2019

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Attaché Territorial Temps complet	240/19	au 01/11/201 9

De plus, Monsieur le Président indique qu'une précision est à apporter à la délibération N°2019/06/71 du 26 juin 2019 portant vote de la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Concernant la création de poste au sein du service de restauration scolaire, il était noté un emploi d'animateur à temps complet ; il convient de préciser le grade suivant : Animateur principal de 2^{ème} classe. Le reste de la délibération reste inchangé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un emploi de Chef de service de police municipale, à temps complet, au 1^{er} novembre 2019,

- d'APPROUVER la création d'un emploi d'Attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} novembre 2019,

- d'ADOPTER une précision dans le grade du poste d'Adjoint au Directeur de la restauration scolaire chargé de l'animation et du pilotage des restaurants dans la délibération N°2019/06/71,
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/119

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Modification de la convention partenariale

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur une convention partenariale concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm ».

Le projet de convention a été réalisé par l'opérateur de l'étude pré-opérationnelle. Suite à cela, les services de l'Etat et les collectivités co-contractantes ont procédé à une analyse et une relecture de ce document.

Les principales remarques ayant permis d'affiner le projet de convention sont détaillées ci-dessous :

- 3.1.4.2. (p.14) : des compléments ont été apportés concernant la mobilisation des propriétaires bailleurs.
- Les différents volets d'action ont été complétés par des indicateurs de suivi et de résultat nécessaire à l'évaluation du programme :
 - 3.1.5. (p.15) : « indicateurs de suivi et jalons du volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires ».
 - 3.2.4. (p.18) : « indicateurs de suivi du volet urbain et immobilier ».
 - 3.3.7. (p.21) : « indicateurs de suivi du volet social ».
 - 3.4.2. (p.23) : « indicateurs de suivi du volet lutte contre l'habitat indigne ».
 - 3.5.6. (p.30) : indicateurs de suivi du volet technique et financier ».
- 3.3.5. (p.20) : Précision concernant le conventionnement Anah des logements et la mobilisation du dispositif d'intermédiation locative (IML).

- 3.4.1. (p.22) : Signalement des marchands de sommeil dans le volet « lutte contre l'habitat indigne ».
- 3.5.1. (p.24) : Compléments d'information concernant les modalités de financement des travaux d'urgence.
- 3.5.7. (p.30) : Compléments concernant le volet d'action énergie et précarité énergétique.
- Modification des montants du suivi animation des différents financeurs :
 - Les montants ont été modifiés car mal inscrits par l'opérateur (pages 33, 34 et 35).

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la convention partenariale modifiée ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 relative à la convention partenariale concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » ;

Vu la convention partenariale ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de l'OPAH CD ci-annexée, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/120

OBJET : Voie d'Aubord Vauvert - Acquisitions foncières - Signature des actes de vente

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de la Zone Industrielle de Vauvert et de sa prolongation sur le Pôle des Costières, il a été prévu de réaliser un accès à la zone directe depuis la route de Beauvoisin.

L'aménagement de la Voie d'Aubord permettra de faire la jonction entre la Zone Industrielle de Vauvert et la nouvelle ZAC Pôle des Costières.

Cet aménagement créera un accès privilégié pour les véhicules lourds, via la RD 139, en desservant la Zone Industrielle de Vauvert et permettra de limiter le flux de poids lourd en entrée de ville.

Par délibération N°2016/09/78 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a validé le lancement des acquisitions foncières et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation.

Les promesses unilatérales de vente, conventions d'éviction et prises de possession anticipée ayant été signées, il convient aujourd'hui de signer les actes définitifs.

Le tableau suivant présente le montant global des acquisitions foncières négociées par la SCET.

PROPRIETAIRES	N° parcelles	Superficie en m ²	Indemnités d'éviction versées, en €	Prise de possession anticipée versées, en €	Promesse Unilatérale de Vente à verser, en €	Indemnités Totales
HOLSHOT	AA 22	550	0,00	726,00	4 840,00	5 566,00
DUMAS Max	AA 23 - 66	800	1 498,43	852,36	6 043,44	8 394,23
GENTES Laurent	AA 32-33-39-44-45-52-53-67	16 007	24 017,12	7 699,16	78 288,14	110 004,42
VERDIER-COMBES	AA 38	450	2 084,81	299,06	2 569,34	4 953,21
IND MANZANARES	AA 40	850	0,00	420,75	2 805,00	3 225,75
LERNOULD	A 43	450	Procédure DUP en cours			
GENTES EYSETTE	AA 62-63-64	2 300	10 046,91	1 618,61	12 738,15	24 403,67
TOTAL		21 407	37 647,27	11 615,94	107 284,07	156 547,28

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2012/01/06 du 11 janvier 2012, confirmant l'intention du Conseil de Communauté d'aménager la Voie d'Aubord ;

Vu la délibération N° 2016/09/78 du 28 septembre 2016, autorisant la signature des promesses unilatérales de vente, la prise de possession anticipée et la convention d'éviction ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes définitifs de vente à venir avec les propriétaires concernés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/121

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 257 m² à Monsieur CANON

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 6 novembre 2019, propose de céder à Monsieur CANON le lot n°2 d'une superficie de 5 257 m², pour un montant de 43€/m², soit 226 051€ HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de distribution et d'installation de produits de rayonnage et de rackage.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 novembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur CANON ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/122

OBJET : Convention de participation de la SAS AIMARGALI en vue de l'aménagement de la rue des Courlis à Aimargues

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La société AIMARGALI est propriétaire d'un centre commercial exploité sous le nom de « SUPER U » à Aimargues pour lequel un projet d'extension du magasin et de réaménagement de la station-service est en cours.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et de desserte, la Communauté de communes de Petite Camargue envisage de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue des Courlis. Ces travaux permettront, en effet, d'améliorer l'accessibilité (en sortie) du centre commercial, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

La Société AIMARGALI, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux de voirie, souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Communauté de communes de Petite Camargue par le biais d'une convention de participation tripartite. Elle cèdera à la commune d'Aimargues, à titre gracieux, le foncier nécessaire à la réalisation des travaux.

Elle s'engage à verser à la Communauté de communes de Petite Camargue la somme prévisionnelle de 284 547,60 € pour le financement des travaux. Elle cèdera à la Communauté de communes de Petite Camargue l'intégralité des droits de propriété et notamment le droit d'utilisation, d'exploitation que la société AIMARGALI a acquis sur les études de maîtrise d'œuvre (remise de l'étude au niveau du dossier de consultations des entreprises).

La Communauté de Communes de Petite Camargue mettra en place, quant à elle, une coordination sécurité et protection de la santé, assurera la passation des travaux, assurera le contrôle et le suivi des travaux jusqu'à parfait achèvement. La commune d'Aimargues s'engage à faire le nécessaire pour que la cession de biens ait eu lieu avant le démarrage des travaux.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009/11/81 du 25 novembre 2009 approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire,

Vu la convention de participation ci-annexée pour l'aménagement d'une voie d'accès au centre commercial et rétrocession de parcelles Communauté de communes de Petite Camargue - SAS AIMARGALI-Commune d'Aimargues ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les conditions de participation telles que définies dans la présente convention ;
- de DONNER à Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée, autorisation pour signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution concernant la présente délibération et concernant la procédure susvisée.

DECISION

Le Président, Monsieur Jean-Paul FRANC, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/123

OBJET : Convention de participation financière avec la commune de Vauvert pour des travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La commune de Vauvert envisage sur son territoire des travaux de maillage du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières, avec celui de la rue des Acacias, qui permettront d'augmenter les débits, notamment pour les poteaux d'incendie.

Les équipements correspondants, utiles pour la commune de Vauvert, sont également indispensables à la Communauté de communes de Petite Camargue pour le développement de la zone d'activité économique, relevant de sa compétence.

La commune a donc sollicité la Communauté de communes afin qu'elle contribue financièrement aux travaux, dont le coût est évalué à 102 066 € TTC (85 055 € HT).

La participation financière de la Communauté de communes représentera 50 % du coût HT des travaux. Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la présente convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la présente convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la convention de participation aux travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 4 novembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PARTICIPER financièrement, en vue des travaux d'amélioration des débits du réseau d'eau potable de la ZAC Pôles des Costières, à hauteur de 50 % de leur coût HT, estimé à 85 055 euros HT (102 066 euros TTC ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de participation aux travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières ci annexée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/124

OBJET : Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte EPTB Vistre et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1^{er} janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats

appelés à fusionner et à tous leurs membres constitués par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Compte tenu de la volonté des deux syndicats de procéder à cette fusion avant la fin de l'année 2019, les EPCI membres se sont engagés à délibérer sur ce projet dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté préfectoral de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre ci-annexé ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EPTB Vistre – Vistrenque ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- d'APPROUVER les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- de DESIGNER six délégués titulaires et six délégués suppléants comme suit :

Délégués titulaires :

Bernard JULLIEN
Sébastien TRICOU
Marcel BOURRAT
Philippe CANIZARES
Annick CHOPARD
Alain REBOUL

Délégués suppléants :

André MEGIAS
Didier LEBOIS
Patrice COLENSON
Eric BERRUS
Ludovic ARBRUN
Sophie PAGES

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/125

**OBJET : Compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue
- EPTB Vistre Vistrenque - Modalités d'exercice de la compétence**

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Des missions complémentaires dites « hors GEMAPI » s'ajoutant aux précédentes sont identifiées dans les alinéas suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adapte le cadre d'exercice de ces missions, sans remettre en cause ni leur définition, ni leur attribution aux intercommunalités.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI à Fiscalité Propre, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunal de type syndicat mixte.

Un travail de préfiguration mené au cours de l'année 2019 par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre, verra la fusion, en un Syndicat unique, de ces deux structures – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions déjà mises en œuvre précédemment, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

Aussi, il convient de se déterminer sur le principe du transfert ou le cas échéant de la délégation des items visés à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au nouvel établissement dont la création interviendra fin 2019.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se PRONONCER sur le principe du transfert, au bénéfice du nouvel établissement dont la création interviendra fin 2019, des compétences visées ci-dessus (hors zones humides) ;
- De se PRONONCER sur le principe de la délégation de la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer dont une convention délimitera le champ d'intervention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/126

OBJET : Convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

L'objectif partagé par les 7 collectivités maître d'ouvrage de captages prioritaires est la reconquête et/ou la préservation de la qualité de leur ressource en eau souterraine. Pour parvenir à cet objectif qui leur est imposé, ces collectivités ont pris un accord commun avec le Syndicat qui a étoffé son équipe de deux postes supplémentaires d'animateur territorial.

Dans le cadre de la présente convention, les animateurs territoriaux sont chargés d'accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage de captages prioritaires dans l'animation de la démarche de restauration de la qualité de l'eau de ses captages.

La convention jointe en annexe est valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2021. Elle définit le périmètre de l'action des animateurs, l'engagement des parties, le contenu de l'action, les aspects financiers et les modalités de suivi.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le SMNVC, la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert ci-jointe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/127

OBJET : Exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes de Petite Camargue et transfert de compétence au profit du SYMADREM

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIL auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM dans les conditions précisées par ce document qui sera approuvé avant la fin de l'année 2019.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI sont :

- **Pour la finalité « prévention des inondations »**, il s'agit de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du Code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartient à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. L'autorité pourra, dans le même temps, décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires.

- **Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques »**, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La loi indique, par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI à Fiscalité Propre :

- Exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier du cours d'eau et des zones humides) et des exploitants/concessionnaires des ouvrages hydrauliques.

- Ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage pour les zones humides, les plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation ou de déclaration d'intérêt général, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant/concessionnaire qui doivent exercer leur entretien.

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) créé le 6 décembre 1995 a pour objet à l'échelle du Grand Delta du Rhône d'assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'endiguement en vue d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI à Fiscalité Propre, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunal de type syndicat mixte. Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence, ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre tel que figurant en annexe à la présente délibération en vue de son transfert au SYMADREM.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 pour les communautés de communes et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône ;

Vu la délibération du SYMADREM n°2019-37 du 25 juin 2019 relative au schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône – Approbation du scénario de gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la carte actant le transfert de la compétence GEMAPI ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône qui définit l'exercice des actions/opérations à mener

au titre respectivement de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur le périmètre du Grand Delta du Rhône.

- De TRANSFERER à compter de la date de la présente délibération la compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéa 1° et 5° du Code de l'environnement au SYMADREM sur le territoire figurant en annexe.

- De CHARGER Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/128

OBJET : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU, personnel de la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment à usage d'hébergement de groupes situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010 prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion à titre temporaire.

Pour ne pas pénaliser l'activité d'hébergement de groupes en 2020, sans pour autant prendre d'engagements à long terme, qui pourraient être jugés inadaptés, suite aux échéances électorales de 2020, la formule d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, pour une durée restreinte d'une année, a été retenue.

Aussi, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention relative à la mise à disposition du personnel de la Mairie de Vauvert doit être reconduite pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la convention ci-annexée.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU pour l'année 2020, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la Commune de Vauvert pour l'exploitation du Centre d'Hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération N° 2019/09/111 du 25 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 pour l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » ;

Vu la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU pour l'année 2020 ci-annexée, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/129

OBJET : Tarification du port de plaisance de Gallician au 1er janvier 2020

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance applicables aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d’hébergement », réunie le 20 juin 2019, a émis un avis favorable la grille tarifaire proposée ci-après, en ce sens qu’elle répond aux objectifs de :

- mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau et d’une modulation des augmentations en conséquence ;
- création de nouveaux tarifs pour des forfaits d’amarrage longue durée de 5, 6 et 7 mois, pendant la période d’été.

Conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, et après aval de ces services sur la proposition, les tarifs ont été soumis à l’avis des plaisanciers par voie d’affichage à la capitainerie ainsi qu’à l’accueil de la Communauté de communes pendant 15 jours du 10 au 25 août et n’ont pas recueilli de remarques particulières.

Conformément à la demande de la Trésorerie principale, ces tarifs sont désormais présentés en Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises.

Il est proposé d’appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs Escales Courtes durées <1 mois :

Longueur du bateau	Journée sans eau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,49	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	45,25 €	54,30 €
de 6,50 à 6,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	45,25 €	54,30 €
de 7 à 9,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 10 à 13,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 14 à 14,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	102,17 €	122,60 €
de 15 à 15,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	123,67 €	148,40 €
de 16 à 19,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	129,92 €	155,90 €
de 20 à 28,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	33,17 €	39,80 €	44,17 €	53,00 €	147,58 €	177,10 €
> 29 m	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	43,58 €	52,30 €	58,08 €	69,70 €	165,58 €	198,70 €

- Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* :

Longueur du bateau	Mois		Hivernage 5 mois		Forfait été 5 mois		Forfait été 6 mois		Forfait été 7 mois		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,99	95,58	114,70	250,08	300,10	275,08	330,10	330,08	396,10	385,17	462,20	497,17	596,60
de 7 à 9,99	233,42	280,10	609,50	731,40	670,42	804,50	804,58	965,50	938,67	1126,40	1217,17	1460,60
de 10 à 13,99	233,42	280,10	704,08	844,90	774,50	929,40	929,42	1115,30	1084,33	1301,20	1217,17	1 460,60
de 14 à 14,99	258,67	310,40	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1707,17	2 048,60
de 15 à 15,99	271,00	325,20	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1707,17	2 048,60
de 16 à 19,99	284,58	341,50	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1792,58	2 151,10

de 20 à 28,99	300,67	360,80	1270,50	1524,60	1397,50	1677,00	1677,08	2012,50	1956,58	2347,90	2300,50	2 760,60
> 29 m	316,25	379,50	1454,50	1745,40	1600,00	1920,00	1920,00	2304,00	2239,92	2687,90	2637,25	3 164,70

* Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.

• Autres tarifs :

Autres redevances :

Bateaux à passagers (sans eau ni électricité) : 58,08 € HT/ nuit - 69,70 € TTC / nuit

Occupation terre-plein : 2,92 € HT/m²/mois - 3,50 € TTC/m²/mois

Services portuaires :

Service de pompage des eaux grises et noires : compris dans la redevance portuaire

Accès sanitaires : compris dans la redevance portuaire
gratuit cyclotouristes (label Accueil Vélo)

Accès point propre : gratuit – usagers du site (plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs...)

Utilisation de la cale de mise à l'eau : gratuit – tout public

Accès Wi-Fi en capitainerie : gratuit – tout public

Taxe de séjour : selon tarif en vigueur à la date du séjour

- Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.
- En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/11/121 du 7 novembre 2018 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 20 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant la procédure demandée par Voies Navigables de France ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/130

**OBJET : Port de Gallician – Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives :
Clauses et conditions générales d'occupation et Modalités et conditions de l'avis d'appel public à candidatures**

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La question de l'installation d'une activité économique au port de Gallician a été débattue lors de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 14 mai dernier quant aux enjeux d'une telle installation et au cadre juridique d'application.

Trois intérêts à permettre l'implantation d'une activité commerciale liée à l'activité portuaire du site ont alors été soulignés :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2),
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : Offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l'attractivité du territoire intercommunal,
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L'installation d'une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l'occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l'objet « *d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* ».

Le Conseil de Communauté par délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance de Gallician a souhaité doter le port des outils nécessaires, en complétant les tarifs applicables à l'occupation des plans d'eau et en créant ceux applicables à l'occupation des terre-pleins.

Afin de pouvoir lancer l'appel public à candidature pour l'installation d'une activité professionnelle à compter de la saison touristique 2020, il est nécessaire de fixer le cadre applicable aux conditions d'occupation des plans d'eau et terre-plein par des professionnels ainsi que de valider les modalités et conditions de l'appel à candidature.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le Port de plaisance de Gallician ;

Vu la délibération N°2019/11/129 du 13 novembre 2019 relative aux tarifs 2020 du Port de plaisance de Gallician ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les clauses et conditions générales de Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives ci-annexées ;
- d'APPROUVER le projet d'Appel Public à Candidature ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/131

OBJET : Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Conseil d'Administration de l'association des plaisanciers du port de Gallician – Désignation des représentants - Approbation

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement du tourisme fluvial et de la gestion du port de plaisance fluvial de Gallician, la Communauté de communes a mis en place des temps de concertation avec les plaisanciers titulaire d'un contrat d'amarrage à l'année au port.

De cette dynamique est née la volonté des plaisanciers de créer une association d'usagers et amis du port de Gallician, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, nommée Les Z'Amarrés, dont

l'objet est « d'entreprendre, de promouvoir et encourager toutes actions ayant trait aux activités liées à la plaisance et à la qualité d'usager du port de Gallician, défendre son patrimoine, favoriser les conditions d'usage et les rencontres humaines.

Et pour ce faire,

- l'amélioration des conditions d'usage pour les plaisanciers en concertation avec le gestionnaire du port.*
- la promotion du hameau de Gallician, ses commerces, ses services...*
- la mise en œuvre de projets culturels liés à la plaisance fluviale, à la découverte et la défense de l'environnement...*
- l'organisation d'évènements festifs au port de Gallician*
- la mise en commun des compétences de chaque usager du port*
- la négociation de conditions avantageuses chez certains fournisseurs pour les adhérents »*

Pour permettre la création de cette association, la Communauté de communes a autorisé l'établissement de son siège social à la capitainerie du port de Gallician.

Les statuts ci-joints ont été enregistrés à l'INSEE le 27 juin 2019.

Ceux-ci prévoient en leur article 8 : Conseil d'administration, qu'un représentant du gestionnaire du port est désigné par son Président pour la représenter au Conseil d'Administration de l'association.

Le Président en exercice de l'association a donc sollicité la Communauté de communes de Petite Camargue pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les statuts ci-annexés, de l'association Les Z'Amarres tels que déposés en Préfecture du Gard ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant la proposition de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 17 septembre de désigner un binôme élu/agent ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au Conseil d'Administration de l'Association Les Z'Amarres :

	Représentants
Elu communautaire	Alain REBOUL Vice-Président délégué au Tourisme et au port de plaisance de Gallician
Agent de l'EPCI	Carole COLENSON Chef de projet en Développement territorial, responsable du service Missions Transversales en charge de la gestion du Port de plaisance de Gallician

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/132

OBJET : Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2020 – Précisions

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019, le Conseil de communauté a délibéré sur les tarifs 2020 de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

A la demande de la Trésorerie Principale, il convient de préciser les montants Hors Taxe desdits tarifs, le budget annexe de l'Hébergement étant assujéti à la TVA.

La TVA applicable à cette activité étant de 10%, il est donc proposé de compléter la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	Tarifs 2020	
	HT	TTC
Tarifs de base :		
Nuitée	23,36 €	25,70 €
Nuitée + petit déjeuner	25,45 €	28,00 €
Option Chambre seule	33,73 €	37,10 €
Option Chambre seule + petit déjeuner	36,09 €	39,70 €
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	35,82 €	39,40 €
Enfant semaine non complète	37,45 €	41,20 €
Adulte semaine complète	47,73 €	52,50 €

Adulte semaine non complète	47,73 €	52,50 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine complète	35,82 €	39,40 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine incomplète	37,45 €	41,20 €
Week-end Adulte	49,91 €	54,90 €
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	32,36 €	35,60 €
Adulte	38,09 €	41,90 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	32,36 €	35,60 €
Week-end Adulte	41,64 €	45,80 €
Restauration :		
Petit déjeuner	5,55 €	6,10 €
Panier repas	6,82 €	7,50 €
Repas simple Enfant	10,55 €	11,60 €
Repas simple Adulte	14,82 €	16,30 €
Repas « amélioré »	18,18 €	20,00 €
Autres tarifs :		
Frais de dossier	26,36 €	29,00 €
Chauffeurs de bus des sociétés accompagnant les groupes	Gratuit	Gratuit
Stage de Jazz – Pension complète - Chambre individuelle	47,73 €	52,50 €
Stage de Jazz – Pension complète - Chambre partagée double ou triple	41,36 €	45,50 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019 relative aux tarifs 2020 de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue »,

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant que le budget annexe de l'hébergement de groupes « La petite Camargue » est assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les précisions quant aux montants hors taxe applicables apportées à la grille des tarifs 2020 de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/133

OBJET : Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : Demandes de subventions

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N°2017/02/15 du 1^{er} février 2017, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour poursuivre le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale à la seule échelle de la Communauté de communes, afin de répondre aux risques accrus de non-conformité à l'agrément européen de la cuisine actuelle.

Le Comité de pilotage du projet réuni en séance du 10 juillet 2017 a acté les objectifs suivants:

Une cuisine intercommunale :

1. Pour garantir la qualité des repas produits :
 - a) Maintenir la qualité de la production,
 - b) Répondre aux exigences des réglementations,
 - c) Proposer un service de qualité identique sur l'ensemble des 5 communes.
2. Optimisée, centrée sur son cœur de métier et adaptée à la capacité de production nécessaire :
 - a) Maintenir un système de liaison chaude,
 - b) Maintenir les prestations complémentaires (centres de loisirs.),
 - c) Anticiper l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard (+8000 logements d'ici à l'horizon 2030).
3. Respectueuse de son personnel :
 - a) Construire un bâtiment facile et agréable à vivre,
 - b) Anticiper les conditions de maintenance et d'entretien,
 - c) Traiter l'ergonomie des postes de travail.
4. Respectueuse de l'environnement, de sa construction à son fonctionnement :
 - a) Favoriser un approvisionnement via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, et en agriculture biologique,
 - b) Améliorer le traitement des déchets de production des repas,
 - c) Construire un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique,
 - d) En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

5. Outil du développement économique du territoire :
 - a) Favoriser les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, le maintien et/ou le développement de l'activité agricole.
6. Valorisée dans son action :
 - a) Mieux valoriser la qualité alimentaire,
 - b) Mieux valoriser la qualité des sources d'approvisionnement.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2015, au diagnostic complémentaire réalisé par le groupe de travail interne à la Communauté de communes, et aux propositions du Comité technique du 28 novembre 2017, le Comité de pilotage a validé les 5 propositions suivantes :

- Proposition 1 : S'engager dans la démarche « Bâtiment Durable d'Occitanie »,
- Proposition 2 : Se doter d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage qualifiée Qualité Environnementale BDO,
- Proposition 3 : Augmenter la part du bio et du local dans l'approvisionnement,
- Proposition 4 : Etudier les modalités d'approvisionnement local en poisson et produits de la mer,
- Proposition 5 : Améliorer le tri des déchets.

La consultation pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage intégrant la démarche Qualité Environnementale – Bâtiment Durable d'Occitanie a été lancée le 13 septembre.

Les crédits nécessaires ont été évalués à hauteur de 180 000,00 € sur la base d'un taux moyen applicable pour ce type d'accompagnement de 4,20 % du coût prévisionnel de construction tel que défini le plus élevé par l'étude de faisabilité (4 204 000,00 € HT, permettant de produire 2700 repas/jour contre 1200 en 2015).

Cette somme a été portée au budget 2019.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait bénéficier de co-financements départementaux et régionaux. Il est donc demandé au Conseil de Communauté, de solliciter auprès de la Région Occitanie et le Département du Gard, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, s'appuyant sur les doctrines régionales et départementales en vigueur et compatibles avec le projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/02/15 du 1^{er} février 2017 relative à la poursuite du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie et le Département du Gard, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, s'appuyant sur les doctrines régionales et départementales en vigueur et compatibles avec le projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/134

OBJET : Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 34 000,00 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue en 2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 octobre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 34 000,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/11/135

OBJET : Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue d'un

stage de jazz qui se déroulera du lundi 29 juin au dimanche 5 juillet 2020, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Proposition des tarifs de stages

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
- Stage de jazz	414 €	415 €
- Stage de jazz + repas de midi	502 €	503 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	664 €	665 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	698 €	699 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/12/123 du 14 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2019 ;

Vu la délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019 relative à « Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2020 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 15 octobre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs 2020 du rapporteur tels que définis ci-dessus ;
- de DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H00.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC



